

Décision du Président N°2025/30

**Objet : Déclaration de marché infructueux concernant l'étude de projet pour limiter la remontée du biseau salé au niveau de la basse plaine du Vidourle – Etat des lieux et programme d'actions
(2025-01-MS SR)**

Le Président de l'EPTB Vidourle,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° 2022-04-02 en date du 27 octobre 2022 donnant délégation du Conseil Syndical au Président,

Vu l'alinéa N°4 de ladite délibération autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes les décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont prévus au budget ;

Considérant que l'EPTB Vidourle a besoin d'une assistance pour la réalisation d'un diagnostic global du fonctionnement écologique de la basse plaine du Vidourle et d'évaluer le potentiel agricole au regard des contraintes pédologiques notamment en liaison avec la remontée du sel ;

Considérant la procédure de consultation des entreprises engagée et la réception d'aucune offre lors de l'ouverture des plis du marché ;

DÉCIDE

Article 1 : De déclarer infructueux le marché en raison de la réception d'aucune offre,

Article 2 : Le Comité Syndical sera informé de cette décision lors de sa prochaine séance.

À Sommières, le 15 MAI 2025

Le Président,

Pierre MARTINEZ.

